

Réponses aux questions des
délégués du personnel
Bretagne
du lundi 21 janvier 2019

Demande 1 :

Lors des formations continues ou diplômantes planifiées par l'agence Bretagne, l'entreprise Challancin Prévention et Sécurité rembourse les repas à hauteur de 9.20 euros, ce qui correspond au barème URSSAF pour un salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur le chantier). Hors il nous semble que le salarié est souvent contraint d'aller au restaurant puisqu'il n'y a aucune structure d'accueil au sein de l'entreprise lors de ces formations, l'indemnité de restauration devrait être de 18.80 euros.

- Nous souhaitons que soit appliquée l'indemnité de restauration de 18.80 euros correspondant au salarié contraint d'aller au restaurant durant les formations des agents.

Selon le barème ACOSS, il est indiqué que pour un « Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier est de 9,20€) ». Nos salariés ne sont pas contraints de prendre leur repas au restaurant. Généralement les formations sont délivrées dans un centre de formation qui dispose d'un espace de détente. Si les formations sont à l'agence, il existe une salle de pause. Si ce n'est pas le cas, merci de nous donner des exemples précis.

Demande 2 :

Nous souhaitons avoir la liste actualisée des sites du secteur Bretagne.

Liste actualisée remise en séance.

Demande 3 :

L'agence du secteur Bretagne est isolée et difficile d'accès, située dans une zone industrielle sans transport en commun en journée, les agents éventuellement convoqués et qui n'ont pas de véhicule, peuvent avoir des difficultés à se présenter à l'agence.

- Nous souhaitons qu'une réflexion soit menée avec les IRP afin que l'on trouve une solution qui convienne à tous.

La situation géographique de l'agence nous permet d'être à proximité de Brest et d'avoir un accès rapide au centre de la Bretagne. Lors d'une précédente réunion, vous nous avez reproché de faire certains entretiens sur le lieu de travail. Notre objectif premier était d'éviter les déplacements des agents. Si une difficulté se présentait, nous étudierions au cas par cas.

Demande 4 :

Nous souhaitons avoir la liste des agents sortants de l'entreprise sur le secteur Bretagne en 2018 avec le détail des démissions, licenciements pour faute, causes réelles et sérieuses, inaptitudes... et combien y a-t-il eu de salariés convoqué en entretien disciplinaire pour l'année 2018.

Cette question ne rentre pas dans le champ de compétences des DP puisqu'il ne s'agit ni d'une réclamation individuelle ni une réclamation collective correspondant à un droit existant.

Demande 5 :

Les agents qui reçoivent leur planning par mail se plaignent des nombreux changement de leur planning et du nombre de plannings modifiés qu'ils reçoivent. Certains les reçoivent indifféremment en jours ouvrés ou non, la nuit et les week-ends.

- Pourquoi plusieurs plannings sont envoyés aux agents et pourquoi autant de changements ?

- Nous souhaitons davantage de respect de la vie des agents et que le service planning n'envoient plus plusieurs plannings modifiés, ce qui peut être un facteur de confusion et d'erreurs et peut poser des problèmes d'organisation dans la vie personnelle des agents

Les modifications de plannings ne sont liés qu'à 2 facteurs, une réorganisation du planning liée à l'absence imprévisible d'un titulaire du site (tous motifs d'absence confondus), ou un surcroît d'activité inopiné provenant d'une demande client.

Les plannings sont adressés par l'assistant d'exploitation ou l'astreinte maîtrise qui sont des encadrants autonomes qui organisent leur temps de travail en fonction des contraintes de service de l'agence, il est donc possible qu'ils adressent dans l'urgence des modifications par mail à toute heure ou tout jour de la semaine.

L'essentiel étant de garantir le respect du délai de prévenance de l'envoi des modifications de plannings.

Depuis la mise en place de COMETE Web, les erreurs ne sont plus possibles, puisque les agents peuvent consulter leurs plannings en temps réel sur leur portail, ils peuvent également avoir une vision consultative du planning général sur E-Manager sur leur site (qui ne fait pas foi par rapport à leur planning reçu par mail, mais donne également des indications fiables, le logiciel étant synchronisé avec COMETE). Ils reçoivent des alertes SMS lors de l'envoi d'un nouveau planning. Enfin, la date et l'heure d'édition sont mentionnées sur chaque planning adressé, il n'y a donc aucune confusion possible sur la dernière version du planning à prendre en compte.